Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-2025018-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.

Excusés :, LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_018

Objet : Réfection du mur d'enceinte du parking mairie
Choix des entreprises

Madame Le Maire informe que l'ouverture des plis pour les travaux de réfection du mur d'enceinte du parking de la mairie a eu lieu le 1er avril 2025.Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre, dont 2 avec des variantes. Le bureau d'études Arcade a présenté aux élus le rapport d'analyses d'offres.
Le bureau d'études propose de retenir l'entreprise SOTEC de Limoges, et son offre variante pour un montant **HT de 169 367,06€ soit 203 240,47€ TTC**, la variante permettant de réduire le délai global des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ De retenir l'entreprise SOTEC variante pour la réalisation des travaux de réfection du mur d'enceinte de la mairie, conformément au devis établi pour un montant de
  169 367,06€ HT soit 203 240,47€ TTC
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- ✓ De prévoir les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE 19 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-2025019-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE — ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.

Excusés :, LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_019

Objet : Diagnostic du système d'assainissement de la station d'épuration

Madame le Maire informe que le bureau d'études Impact Conseil a été consulté pour un diagnostic du système d'assainissement de la station d'épuration, aucun diagnostic n'ayant été effectué depuis la création de la station d'assainissement collectif en 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ De demander au Bureau d'Etudes IMPACT CONSEIL un devis et un cahier des charges ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- ✓ De charger Madame le Maire de la demande de subventions pour l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 50% et du Conseil Départemental pour 10% ;
- ✓ De prévoir les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE
19 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-2025020-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE — ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_020

Objet : Armoire électrique de la station de pompage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau électrique de la station de pompage d'eau potable n'est plus aux normes ; et qu'il ne dispose pas des dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer l'arrêt automatique en cas de dysfonctionnement.

Un devis de l'entreprise BORDAS a été établi pour refaire le tableau électrique pour :
un montant HT de 5 404,73€, soit 6 485,68€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :
- ✓ De faire rénover l'installation et changer l'armoire électrique de la station de pompage
- ✓ D'accepter le devis présenté par l'entreprise Bordas
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE 19 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-2025021-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARR

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : **Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.**

Excusés :, **LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra**

Pouvoir : **LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;**
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_021

Objet : Dégrèvement facture eau

Monsieur Cassin, représentant l'indivision Cassin, au 1 route de la Croix du Brave Homme, a reçu une facture de consommation d'eau pour 2024, correspondant à une consommation de 2035m^3, alors que la consommation est généralement plus faible.
Selon le 2012-1078 du 24 septembre 2012 dit « loi Warsmann », L'Indivision Cassin peut avoir droit à un dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.
Rappel à la loi :
Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur, c'est-à-dire sur les « tuyaux » et accessoires annexes constitutifs de l'installation privative du client.
Les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas couvertes.
La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Après étude du dossier et vérification des éléments transmis, il apparait que la consommation exceptionnelle enregistrée ne relève pas d'un usage anormal et peut être justifiée par une fuite invisible.
Dans un souci d'équité et conformément aux usages de la commune, il est proposé d'accorder une réduction exceptionnelle sur la facture d'eau 2024-EA-00-149 correspondant à la période de 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
- ✓ D'accorder à Monsieur Cassin une réduction exceptionnelle de 2 000€ sur sa facture d'eau et de porter le montant de la facture exigible à 4 822,80€ (au lieu de 6 822,80€)
- ✓ De mandater Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires auprès de la Trésorerie d'Uzerche afin d'appliquer cette régularisation
- ✓ De notifier la présente décision à l'intéressé

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE 19 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-2025022-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARR

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.

Excusés :, LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_022

Objet : Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis

Madame le Maire informe que la commune et le cimetière sont confrontés à une prolifération de chats errants, ceux-ci se reproduisant librement. Il est donc impératif de gérer leurs populations.

Madame le Maire propose donc de renouveler la convention avec la fondation de 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le projet de convention de stérilisation et identification des chats errants ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits au budget principal de la commune soit la somme de 220€. (4 chats).

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE
19 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 019-211909502-20250416-DM2025001EAU-BF

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARR

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, DUBESSAY Céline, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEPETIT Gérard, MULLER Jean-Luc.

Excusés : LEGRAND Michel, MALTHIEU Gilles, RENARD Sandra

Pouvoir : LEGRAND Michel donne pouvoir à FARGES-MARCILLOUX Ghislaine ;
MALTHIEU Gilles donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane ;
RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude.

DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_023

Objet : Service de L'Eau - DECISION MODIFICATIVE 2025-001 – Agence de l'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un transfert de crédit, au budget du Service de L'Eau, est nécessaire afin d'effectuer le mandatement des dépenses engagées

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, comme l'indique le tableau ci-dessous

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Redevance pour la performance des syst	63713		600,00			
Reversement aux agences de l'eau - Rec				701249		600,00
Fonctionnement dépenses			600,00			600,00
		Solde	0,00			

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE de LACELLE 19 (Corrèze)